



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2024/02-0027
SERVICE EMETTEUR Direction Générale des Services	OBJET : Demande de subventions pour le recrutement du Chargé de Mission Santé. <hr/> Nomenclature Acte : 7.5.4 - Autres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu les délibérations n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Mont de Marsan Agglomération souhaite dans le cadre des orientations stratégiques du projet régional de santé évaluer et actualiser les priorités d'actions et coordonner les stratégies définies sur chaque territoire (Mont de Marsan Agglomération et le PETR Adour Chalosse Tursan)

Considérant que cette opération est éligible dans le cadre du contrat de développement et de transition 2023-2025 dans le cadre d'une demande de soutien à l'ingénierie

Expose Le PETR Adour Chalosse Tursan a réalisé sur son Territoire une analyse des besoins en matière de Santé par une approche directe avec les Professionnels. Cela a permis la mise en place d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire située à Hagetmau en 2014. Il convient maintenant d'évaluer la mise en œuvre de cet outil et d'actualiser les besoins du PETR.

Mont de Marsan Agglomération a approuvé par délibération du 01 juillet 2019 son Contrat Local de Santé (CLS). La synthèse des éléments de diagnostic recueillis a permis de dégager les thématiques suivantes :

- Offre de soins : baisse de la démographie médicale,
- mortalité prématurée par traumatisme élevée : suicides, accidents de la circulation,
- comportements à risques : addictions, santé sexuelle, utilisation intensive des écrans,
- logements vétustes et/ou inadaptés à des populations en situation de précarité et/ou en perte d'autonomie,
- soutien aux publics fragiles de la naissance au grand âge :

Parcours de soins en médecine générale et en santé mentale (prévention, accès, continuité, coordination, articulation entre les services, soutien aux aidants, accompagnement,



adaptation aux besoins spécifiques);

Besoins sociaux (soutien à la parentalité, isolement et mobilité, difficultés d'accès aux droits, équité d'accès aux services) ;

- qualité environnementale (exposition aux polluants atmosphériques, aux nuisances sonores, ressources en eau exposées aux pesticides sur certaines communes, implantation progressive du moustique tigre).

A partir du cadre des orientations stratégiques du projet régional de santé, les 3 axes suivants ont pu être définis :

- Favoriser l'accès aux soins et aux soignants sur tous les territoires / Attractivité du territoire pour les professionnels de santé sur le territoire ACTM (priorité 1 de la FDR santé).
- Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire de bonne santé (priorité 3 de la FDR santé).
- Prévention de la perte d'autonomie chez les seniors
- Évaluation des actions santé 2019-2024 sur le territoire du Marsan et définition du CLS 2024-2029

L'ingénierie territoriale en matière de santé permet d'établir un état des lieux des besoins sur l'ensemble du territoire, afin de proposer les actions et outils en adéquation.

Les accompagnements prendront la forme :

- du suivi et mise en œuvre de la stratégie territoriale en matière de santé en lien avec la Feuille de route régionale en matière de santé 2023-2028 ;
- d'un appui administratif et technique aux porteurs de projets qui s'inscrivent dans le Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025, et dans les axes du CLS.

Afin d'évaluer et d'actualiser les priorités d'actions et de coordonner les stratégies définies sur chaque territoire, il convient de financer un chargé de mission.

Le salaire brut chargé 1 ETP est estimé à 58 000 euros

Le plan de financement est établi comme suit :

Nature des financements	Total	%
Etat (ARS)	15 000 euros	26,00 %
Région	10 000 euros	17,00%
Total financements publics	25 000 euros	43,00 %
autofinancement	33 000 euros	57,00%
Coût total	58 000 euros	100,00%

DECIDE

De solliciter auprès de la Région, dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation,



d'un soutien à l'ingénierie pour le recrutement du chargé (é) de Mission santé en application du plan de financement susvisé

Fait à Mont de Marsan, le 19 février 2024

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).